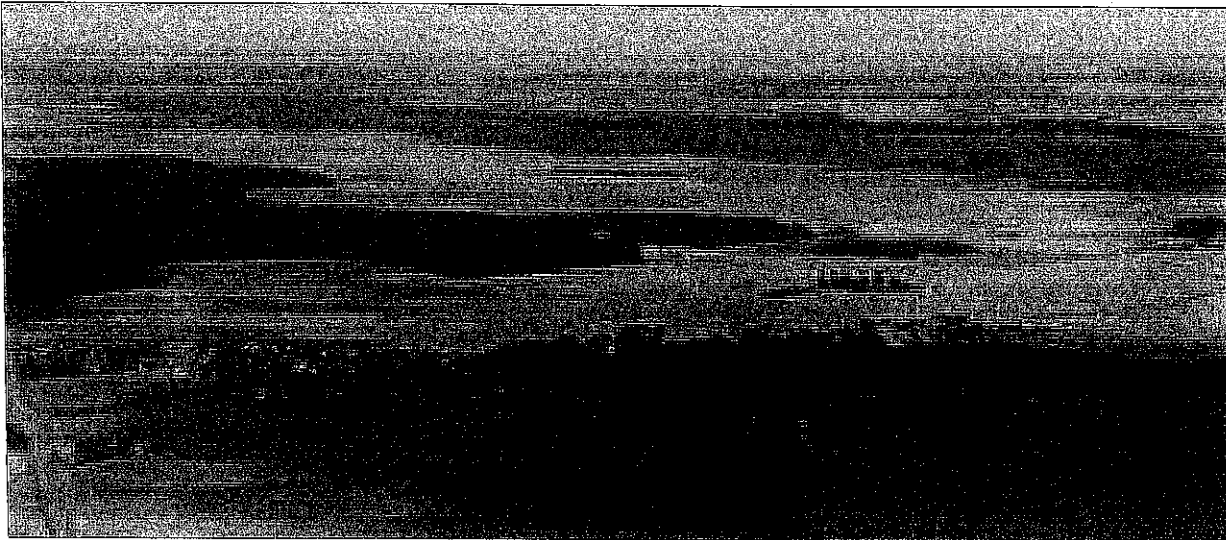


Commune de
Bailleau-l'Evêque

Eure-et-Loir
rue de la Libération - 28300 Bailleau-l'Evêque - Tél : 02 37 22 97 07

**Modification simplifiée
du Plan d'Occupation des Sols
approuvée le 27 mars 2017**



DOSSIER

SOMMAIRE

- 1. Délibérations et avis**
- 2. Notice de présentation**
- 3. Document graphique**
- 4. Avis des services**

Date de convocation :
03 Janvier 2017

Le neuf janvier deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM BLECHET FILLEY TORCHEUX FRUGERE LEBLANC FAVEROT LAGRUE
MARY NOURTIER CLEMENT PIGEON MORIN DURQUETY

Absent : AVELINE Thierry

Secrétaire : CLEMENT Stéphane

Votants : 14

Votants pour : 14

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La commune de Bailleau-l'Evêque a approuvé son POS le 10 octobre 2000.
Considérant qu'il a été identifié une erreur matérielle dans la destination des sols de la zone UAa, il a été convenu d'engager une procédure de modification simplifiée et de procéder sans plus attendre à une évolution réglementaire du Plan d'Occupation des Sols.

La zone UAa du Plan d'Occupation des Sols a en effet été initialement définie aux fins d'accueillir, entre autres, des constructions à usage d'habitation si elles sont attenantes ou incorporées dans des bâtiments d'activité, ou si elles sont destinées à du gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements ou installations réalisées dans la zone.

En dehors de ces précédentes dispositions, le règlement en vigueur empêche toute destination liée à l'habitat,

D'un point de vue territorial, force est de constater que la zone UAa située au sud de la rue des Tourelles n'est absolument pas dépendante physiquement de la zone d'activités située au nord de la rue et qu'elle se voit davantage liée au tissu résidentiel environnant.

La volonté étant de promouvoir une extension de l'habitat sur cette zone dans la continuité de celui qui prend corps le long de la rue des Tourelles, une procédure de modification simplifiée s'impose pour rectifier cette erreur matérielle et corriger la dénomination de cette partie de la zone UAa en zone UA.

A ce jour, il convient également de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier de projet de modification simplifiée complété des avis émis par les personnes associées, l'exposé de ses motifs et un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à disposition en mairie pendant un mois.

7

Dans ce contexte, il est précisé qu'un avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prescrit une procédure de modification simplifiée du POS en application de l'article L123-13-3 et suivants du Code de l'urbanisme.
- définit les modalités de mise à disposition du public en précisant, qu'un avis stipulant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant ECHO REPUBLICAIN.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire :

BARAZZUTTI Philippe



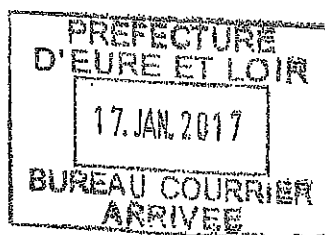
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 7 JAN 2017

Publiée ou notifiée le 7 JAN 2017

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quittus aux administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Election des administrateurs (*)
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Fixation du montant de l'intérêt aux parts sociales, option pour le paiement des intérêts en numéraire ou en parts sociales, option retenue à défaut d'accord exprès du sociétaire.
- Ratification par l'Assemblée générale des remboursements de parts sociales opérés par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Tous les documents légaux qui doivent être communiqués aux sociétaires sont tenus à leur disposition au siège social de chaque circonscription locale.

Tout sociétaire, quel que soit le nombre de parts qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou se faire représenter et obtenir à cet effet, un pouvoir au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

* Les candidatures au poste d'administrateur adressées au Président de la Coisse Locale doivent parvenir au plus tard huit (8) jours francs avant la date de l'Assemblée générale.

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS

AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2014-619 DU 12 JUIN 2014 CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT AGRICOLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE THEUVILLE

M^{me} COUPE Véronique, sisé 5, rue du Marais-Pézy, 28360 Theuville, est autorisée à prélever en eaux souterraines, sur la commune de Theuville.

L'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-BERS 2017-01/01 ainsi que le dossier sur l'opération autorisée sont consultables à la Direction départementale des territoires et en mairie de Theuville, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant un (1) mois à l'extérieur de la mairie concernée.

AVIS AU PUBLIC N° 01/2017

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOIS DE BAILLEAU-L'ÉVÊQUE

Conformément à l'article L.123-13-3 et suivant du Code de l'urbanisme, le maire de Baillieu-l'Évêque a décidé d'engager par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2017 une procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols.

L'objet de cette modification simplifiée est :

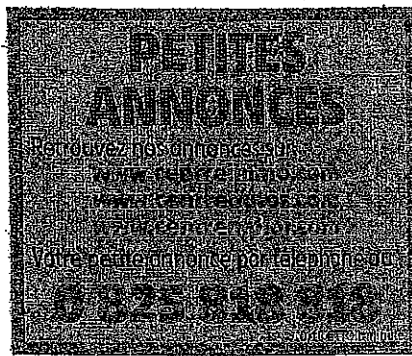
- De rectifier une erreur matérielle de dénomination et de faire évoluer la dénomination de la zone U1a située au sud de la rue des Tourailles en zone UA permettant l'accueil de toute forme de constructions à usage d'habitation.

A cet effet, le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public et seront consultables en mairie du 30 janvier 2017 au 1^{er} mars 2017 aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Baillieu-l'Évêque, le 24 janvier 2017.

Le maire,
Philippe BARAZZUTTI.

CentreFrance Publicité
Pour vos annonces officielles
Tél. 0826 09 01 02*
annoncesofficielles@centrefrance.com



IMMOBILIER
IMMOBILIER VENTES
AUTRE IMMOBILIER
DE TERRAINS

X COUDRECEAU 28, terrain 1.500 €, avec haies, autre demi boisé, idéal pour mettre des ruches. Tél. 02.37.29.20.02. 203006

VEHICULES

ACHATS BERLINES



ACHAT COMPTANT, 15 types de véhicules, à partir année 2000, avec ou sans CT, même en l'état, se déplace. AUTO 28, tél. 06.47.49.98.47. 203994

A nos lecteurs... Comment répondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a la mention écrire CENTRE FRANCE PUBLICITE, nous ne pouvons vous donner l'adresse. Vous écrivez une lettre destinée à l'annonceur. Précisez bien le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence joignez la coupure de l'annonce. A réception, nous la transmettrons à l'intéressé. C'est lui qui doit vous répondre directement.

Très important

De nombreux lecteurs nous donnent des numéros d'annonces qui ne correspondent pas à l'annonce qui les intéresse. De ce fait, leur lettre prend une mauvaise destination. Donnez-nous le numéro exact et vous serez satisfait dans le minimum de temps.

A nos annonceurs

Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions.

Zone de diffusion

06 • 16 • 19 • 19 • 25 • 29 • 31 • 33 • 35 • 37 • 39 • 41 • 43 • 45 • 47 • 49 • 51 • 53 • 55 • 57 • 59 • 61 • 63 • 65 • 67 • 69 • 71 • 73 • 75 • 77 • 79 • 81 • 83 • 85 • 87 • 89 • 91 • 93 • 95 • 97 • 99

(1) Offre réservée aux particuliers. Toutes rubriques.

Envoyez vos annonces à : annonces.off@centrefrance.com, en précisant votre no et le téléphone figurant dans votre annonce.

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les ab

Ligne 1	
Ligne 2	
Ligne 3	
Ligne 4	
Ligne 5	

Vos rendez-vous → Horaires étendus mercredi + samedi → tout jeudi

Envoi en	2 jours	500
Vente formelle	2 jours	1000
Location	2 jours	1000
Remplacement	2 jours	1000
Le département (1)	1,40€ la ligne	1,35€ la ligne
supplémentaire (2)	par départ	par départ
Département (1)	0,90	1,90
02	1,90	2,90
03	1,90	2,90
04	1,90	2,90
05	1,90	2,90
06	1,90	2,90
07	1,90	2,90
08	1,90	2,90
09	1,90	2,90
10	1,90	2,90
11	1,90	2,90
12	1,90	2,90
13	1,90	2,90
14	1,90	2,90
15	1,90	2,90
16	1,90	2,90
17	1,90	2,90
18	1,90	2,90
19	1,90	2,90
20	1,90	2,90
21	1,90	2,90
22	1,90	2,90
23	1,90	2,90
24	1,90	2,90
25	1,90	2,90
26	1,90	2,90
27	1,90	2,90
28	1,90	2,90
29	1,90	2,90
30	1,90	2,90
31	1,90	2,90
32	1,90	2,90
33	1,90	2,90
34	1,90	2,90
35	1,90	2,90
36	1,90	2,90
37	1,90	2,90
38	1,90	2,90
39	1,90	2,90
40	1,90	2,90
41	1,90	2,90
42	1,90	2,90
43	1,90	2,90
44	1,90	2,90
45	1,90	2,90
46	1,90	2,90
47	1,90	2,90
48	1,90	2,90
49	1,90	2,90
50	1,90	2,90
51	1,90	2,90
52	1,90	2,90
53	1,90	2,90
54	1,90	2,90
55	1,90	2,90
56	1,90	2,90
57	1,90	2,90
58	1,90	2,90
59	1,90	2,90
60	1,90	2,90
61	1,90	2,90
62	1,90	2,90
63	1,90	2,90
64	1,90	2,90
65	1,90	2,90
66	1,90	2,90
67	1,90	2,90
68	1,90	2,90
69	1,90	2,90
70	1,90	2,90
71	1,90	2,90
72	1,90	2,90
73	1,90	2,90
74	1,90	2,90
75	1,90	2,90
76	1,90	2,90
77	1,90	2,90
78	1,90	2,90
79	1,90	2,90
80	1,90	2,90
81	1,90	2,90
82	1,90	2,90
83	1,90	2,90
84	1,90	2,90
85	1,90	2,90
86	1,90	2,90
87	1,90	2,90
88	1,90	2,90
89	1,90	2,90
90	1,90	2,90
91	1,90	2,90
92	1,90	2,90
93	1,90	2,90
94	1,90	2,90
95	1,90	2,90
96	1,90	2,90
97	1,90	2,90
98	1,90	2,90
99	1,90	2,90

Options photo 10€

Option couleur 10€

Option tirage 1€

Option envoi en centre France Publicité (à l'extérieur) 10€

(2) Obligatoire pour Mariages et Remonies.

Ces renseignements n

NOM

Adresse

Code postal

Tél

Paiement par Carte Bancaire

À renseigner pour paiement par carte b

Numéro de la Carte Bancaire

Titulaire de

NOM

Prénom

Signature obligatoire

Votre annonce par téléphone

0826 09 01 02

Règlement par carte bancaire uniquement

Par mail

annonces.off@centrefrance.com

Règlement par carte bancaire uniquement

Par courrier

Envoyez le document rempli à

45 rue du Clos-Four - BP 9012

Règlement par chèque à l'ordre de

LECHO

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : Nima SOLTE BOLJU
Rédacteur en chef : M. Eric MOINE
Principal actionnaire : SA La Montagne
Adresse : Echo Communication S.A. au capital de 760.000 € - R.C.S. : Chartres B 805.920.444
C.R.P.A.P. : n° 0715C 87038 - I.S.N.S. : n° 0762-2910
SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 21, rue Vincent-Chevad, 28004 Chartres. Téléphone 02.37.88.88.88 - Fax : 02.37.91.17.42
IMPRIMERIE : CNP Mitry-Mory, groupe Simgam
Tirage CID 2015 : 30.463 exemplaires (reproduction interdite)

PUBLICITÉ NATIONALE (commerciale, annonces classées, carrières et professions) : COM-QUOTIDIENS
305, avenue Le-Journe-Léves 92519 Boulogne-Billancourt
Cedex - Tél. 01.55.38.21.00 - Fax 01.55.38.21.23

PUBLICITÉ RÉGIONALE ET LOCAL
Agence de Chartres : 21, rue Vincent-Chevad, 28004 - Tél. 02.37.88.88.90
Agence de Dreux : 5, place Mélenzeau, 28100 - Tél. 02.37.62.52.70
Agence de Châteaudun : 36, place du 18-October, 28200 - Tél. 02.37.45.20.89
Agence de Nogent-le-Rotrou : 22, rue Vilette-Gé, BP 53, 28400 - Tél. 02.37.52.08.89
Agence de Rambouillet : 19, rue de Clairefontaine, 78120 - Tél. 01.34.57.31.80

CentreFrance

Modification simplifiée n°1
du Plan d'Occupation des Sols de Bailleau l'Evêque

AVIS AU PUBLIC n° 01/2017

Conformément à l'article L.123-13-3 et suivant du Code de l'Urbanisme, le Maire de Bailleau l'Evêque a décidé d'engager par délibération du conseil municipal en date du 09 Janvier 2017 une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

L'objet de cette modification simplifiée est :

- De rectifier une erreur matérielle de dénomination et de faire évoluer la dénomination de la zone UAa située au sud de la rue des Tourelles en zone UA permettant l'accueil de toute forme de constructions à usage d'habitation.

A cet effet, le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public et seront consultables en mairie du 30 Janvier 2017 au 1^{er} Mars 2017 aux heures habituelles d'ouverture

Fait à Bailleau l'Evêque, le 24 Janvier 2017

Le Maire :

BARAZZUTTI Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°28/2017
COMMUNE DE BAILLEAU-L'ÉVÊQUE
SEANCE DU 27 MARS 2017

Date de convocation :

21 mars 2017

Le vingt-sept mars deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM BLECHET FILLEY TORCHEUX FRUGERE LEBLANC FAVEROT LAGRUE
MARY NOURTIER CLEMENT PIGEON MORIN DURQUETY

Absent : AVELINE Thierry

Secrétaire : MORIN Guillaume

Votants : 14

Votants pour : 14

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
APPROBATION

Le vingt-sept mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bailleau l'Evêque dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2017 prescrivant la première modification simplifiée du Plan d'Occupations des Sols,
- CONSIDERANT que le dossier a été transmis aux personnes associées en date du 26 janvier 2017 et n'a pas fait l'objet d'avis défavorable,
- CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30 janvier au 1^{er} mars 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
- CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bailleau l'Evêque, Cette procédure porte sur la rectification d'une erreur matérielle relative à la destination de la zone UAa située au sud de la rue des Tourelles et permet la dénomination de cette zone en UA favorable à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : ECHO REPUBLICAIN

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

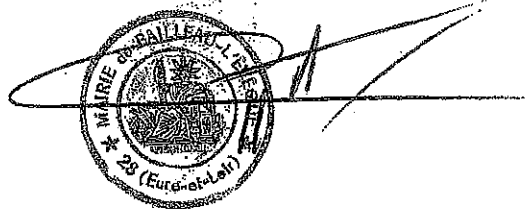
Le dossier de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bailleau l'Evêque aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure et Loir

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire

BARAZZUTTI Philippe



Notice de présentation

1^{ère} modification simplifiée du POS de Bailleau l'évêque (Département d'Eure et Loir)

Préalable

La notice ci-après se décompose en trois parties:

- 1) Présentation de la commune et de son environnement,
- 2) Objectifs de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan d'Occupation de Sols
- 3) Modification du contenu réglementaire (plan de zonage)

1. Présentation de la commune et de son environnement

Située en Eure-et-Loir, à 10 km au nord-ouest de Chartres, limitrophe des communes de Dangers, Briconville, Fresnay-le-Gilmert, Poivilliers, Lèves, Amilly, Saint-Aubin-des-Bois et Mittainvilliers, la commune de Bailleau-l'Evêque appartient à l'arrondissement de Chartres et au canton de Mainvilliers.

La commune a intégré la Communauté d'Agglomération Chartres métropole le 1^{er} janvier 2013.

Situé sur le plateau beauceron, le territoire de la commune présente un aspect relativement calme. Le plateau est incliné du nord-ouest vers le sud-est. Un autre plateau s'appuie sur le premier au nord-est sur une faible partie du territoire.

Avec une population de 1 181 habitants pour un territoire de 19.68km², la commune a une densité de population de 60 hab/km².

2. Objectifs de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le conseil municipal de Bailleau-l'Evêque a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, valant révision du POS.

Le Plan d'Occupation des sols, approuvé le 10 octobre 2000, est encore en vigueur et s'applique dès lors pour tout projet d'aménagement. Dans ce document, il est constaté à ce jour une erreur matérielle sur la dénomination de la zone UAa située en partie sud de la rue des Tourelles et il est donc envisager de procéder à une évolution réglementaire aux fins de rectifier cette erreur.

La zone UAa du Plan d'Occupation des Sols a été définie aux fins d'accueillir de nouvelles constructions en complément des activités adjacentes existantes. A ce titre, la zone UAa limite toute forme de construction à vocation résidentielle si elles ne sont attenantes ou incorporées dans des bâtiments d'activité, ou si elles sont destinées à du gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements ou installations réalisées dans la zone,....

Le règlement de la zone UAa limite en clair un certain nombre de formes de constructions à vocation résidentielle.

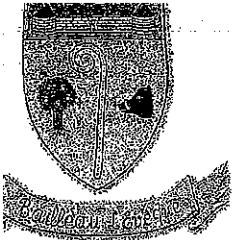
Force est de constater que la zone UAa située au sud de la rue des Tourelles n'est absolument pas dépendante de la zone d'activités située au nord de la rue et qu'elle se voit davantage liée d'un point de vue territorial au tissu résidentiel environnant.

Ainsi, la volonté étant de promouvoir un aménagement résidentiel dans la continuité de celui qui prend corps le long de cette voie, il paraît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et de rectifier la dénomination de cette partie de la zone UAa située au sud de la rue des Tourelles pour la désigner en zone UA. Cette modification réglementaire permettra à terme l'accueil des constructions à usage d'habitation.

Le conseil municipal de Bailleau-l'Évêque a prescrit par délibération en date du 9 janvier 2017 une procédure de modification simplifiée du POS considérant que cette procédure :

- ne réduit les zones agricoles ou naturelles,
- ne nuit pas à la protection des risques de nuisance, à la protection des sites, des paysages et des milieux naturels,
- n'induit pas de risques de nuisance.

3) Modification du contenu réglementaire (plan de zonage en annexe)



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
MAINVILLIERS

Le 26 janvier 2017

SERVICE TERRITORIAL DE
L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
Madame PETIT
15 Place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

N/ Réf. : 09 / 2017

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS N° 1

Madame,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour notification le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Bailleau-l'Évêque

Le dossier sera mis à disposition du public du 30 janvier 2017 au 1^{er} mars 2017, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées y seront annexés.

Jé suis à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire
Philippe BARAZZUTTI

P.J. : Projet de modification



Centre-Val de Loire

DAT
Références : JF/2017.41

REÇU LE

06 FEV. 2017

Mairie de
Bailleau L'Evêque

T. Barazzutti à Bailleau

Monsieur Philippe BARAZZUTTI
Maire de Bailleau-l'Evêque
Mairie
Rue de la Libération
28300 BAILLEAU-L'EVÊQUE

Orléans, le 31 JAN. 2017

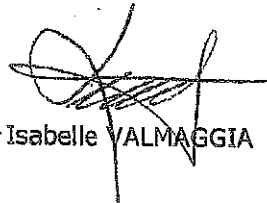
Monsieur le Maire,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de votre commune.

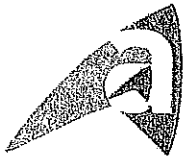
Malgré tout l'intérêt de la réalisation des documents d'urbanisme, je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'aménagement
du territoire



Isabelle VALMAGGIA



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR

LE PRESIDENT

N/Réf. : ET/MR/CP
Objet :

Avis sur modification simplifiée n°1 du POS
de BAILLEAU L'EVEQUE

REÇU LE

23 FEV. 2017

Mairie de
Bailleau L'Evêque

MAIRIE DE BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur Philippe BARAZZUTTI
Rue de la Libération
28300 BAILLEAU L'EVEQUE

Chartres, le 10 février 2017

Monsieur le Maire,

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir a bien reçu, pour avis, votre modification simplifiée n°1 du POS et nous vous en remercions.

Toutefois, nous sommes étonnés par ce dossier qui ne correspond pas au projet proposé lors de nos rencontres avec les personnes publiques associées à l'élaboration de votre PLU.

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable à cette modification, sous réserve de ne pas développer de l'habitat en dehors de la bande située le long de la rue des Tourelles, telle que prévue sur les plans de zonage présentés le 8 avril 2016 et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) débattus en conseil municipal (copie jointe).

Nous souhaitons être destinataires d'un dossier approuvé de ce projet, en fin de procédure.

Vous souhaitant bonne réception de notre avis, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : Notre proposition de modification

Éric THIROUIN



**ENGAGEMENT
DE SERVICE**
SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
RUE 211
ADRES CENTRE THIROUIN
www.afnor.org
Conseil-Formation
L'avis des élus est libre et
de leur engagement sur
www.chambre-agriculture.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 182 800 037 00018
APE 94112

www.eure-et-loir.chambagri.fr

LEGENDE

- Maitriser le développement par :**
- des limites urbaines clairement définies pour limiter l'étalement urbain
 - la mise en place de secteurs d'habitat à court terme, suivant une densité de 10 logements / hectare (logements ordinaires)
 - la concentration des espaces en creux à des fins résidentielles
 - la mutation de certains espaces déjà bâtis
 - l'aménagement de l'urbanisation des écarts et hameaux
 - le respect de la capacité de la STEP
 - la prise en considération des éléments patrimoniaux dans tout projet d'aménagement
- Renforcer la centralité à partir de la mixité urbaine et fonctionnelle définie par :**
- les pôles d'équipements publics (mairie / parc D. Gaulth)
 - la requalification des espaces publics du centre-bourg
 - le paysagement de l'entrée de ville
 - les liaisons automobiles
- Concourir à l'attractivité économique locale et de l'agglomération par :**
- le maintien des exploitations agricoles
 - la préservation des terres agricoles
 - une meilleure insertion du site en activités dans son environnement
- Inscrire le territoire dans la définition des Trames Vertes et Bleues par :**
- la restauration ou le maintien des corridors écologiques
 - la protection des boisements
 - la préservation des espaces verts, jardins
 - le respect de la ressource en eau, dont le captage ACP
- Cadastre mis à jour au plan de zonage**



09 MARS 2017

Le Président

Tutti à l'Assemblée

Mairie de
Bailleau L'Evêque

MAIRIE DE BAILLEAU-L'EVEQUE
MONSIEUR PHILIPPE BARAZZUTTI
MAIRE
RUE DE LA LIBERATION
28300 MAINVILLIERS

Réf : MG/FHR/FMA/PMI
DED - 036/2017

Dossier suivi par :
Pierre-Marie ISIDORE
Tél : 02 37 84 28 50

Chartres, le 2 mars 2017

Elu référent :
Daniel GERMAIN

Objet : Avis sur la modification simplifiée n° 1 du POS.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de modification du plan d'occupation des sols de Bailleau-l'Evêque, vous nous avez transmis pour avis le dossier présentant la modification envisagée.

Le président de notre commission spécialisée a procédé à un examen attentif de ce dossier.

Nous avons l'honneur de vous informer que la CCI Eure-et-Loir émet un avis favorable à la modification du plan d'occupation des sols de Bailleau-l'Evêque.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel GUERTON

